



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 5 septembre 2023, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Était absent le conseiller **MICHEL BILODEAU.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, M^e **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière par intérim, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur des Services administratifs et trésorier et monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur des Services Techniques étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 À 19H00
--

2023-09-470	1.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2023-09-471	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2023
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	4.1	Aucun
	5.	RÈGLEMENTS
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1128-01-2023 modifiant le Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont
2023-09-472	5.2	Adoption du premier projet de Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2023-09-473	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 31 août 2023
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.2.1	Aucun
	6.3	SERVICES TECHNIQUES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-09-474 6.3.1 Servitude de non-construction et de préservation de l'environnement - Projet OM Bromont
- 2023-09-475 6.3.2 Partenariat pour le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 2023-09-476 6.3.3 Vente des lots 6 525 001, 6 525 003, 6 525 006 et 6 525 007 et établissement d'une servitude de passage temporaire affectant une partie des lots 6 525 002 et 6 525 008, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Shefford
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2023-09-477 6.4.1 Approbation de la programmation amendée 2023 des événements du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- 2023-09-478 6.4.2 Approbation du budget pour la planification de la programmation culturelle 2024 au Centre culturel St-John
- 2023-09-479 6.4.3 Appui au Cercle des fermières d'Adamsville pour le dépôt d'un projet au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.5.1 Aucun
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2023-09-480 6.6.1 Remboursement de frais encourus par EMS Structure inc. prévus contractuellement à l'appel d'offres pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20)
- 2023-09-481 6.6.2 Autorisation du paiement d'un avenant à EMS Structure inc. au contrat initial pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20)
- 2023-09-482 6.6.3 Autorisation du paiement d'avenants au Groupe Metta au contrat initial pour les plans et devis et de la surveillance pour la relocalisation de conduite au stationnement P1 de BME (033-ST-G-22)
- 2023-09-483 6.6.4 Autorisation du paiement d'un avenant à Groupe Metta au contrat initial pour la surveillance des travaux municipaux du projet Quartier Natura - Phase 4A (138-ST-G-22)
- 2023-09-484 6.6.5 Ratification de contrat en gré à gré à FNX-Innov inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux municipaux de la phase 4A du projet Quartier Natura (140-ST-G-22)
- 2023-09-485 6.6.6 Octroi de contrat pour la décontamination et la déconstruction du bâtiment existant au 24, rue du Pacifique (010-ST-P-23)
- 2023-09-486 6.6.7 Octroi de contrat pour les travaux de la traverse pour cyclistes à l'intersection de la route Pierre-Laporte et rue de Soulanges / Aéroport (038-ST-P-23)
- 2023-09-487 6.6.8 Octroi de contrat pour les travaux de construction de la piste multifonctionnelle sur la rue de Gaspé entre Châteauguay et Yamaska (046-ST-P-23)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-09-488	6.6.9	Entente de partenariat pour la concession de bar lors de la programmation culturelle du Centre culturel St-John 2023-2024 (104-SLC-G-23)
2023-09-489	6.6.10	Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2023
2023-09-490	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023
2023-09-491	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): 2023-30155 : Construction d'un abri d'auto au 210-4, rue Louis-Hébert 2023-30160 : Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 65, rue de la Topaze 2023-30165 : Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue du Centaure
2023-09-492	6.7.4	2023-30095 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment au 647, rue Shefford
2023-09-493	6.7.5	2023-30148 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 211, rue Montcalm
2023-09-494	6.7.6	2023-30151 : Approbation de plans – Modification du plan directeur d'aménagement des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, carré des Pionnières et des Paysannes
2023-09-495	6.7.7	2023-30161 : Demande de dérogation mineure afin de permettre un espace dénaturisé de 2600 m ² au lieu de 2000 m ² maximum, tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037-2017 au 375, chemin de Magog, lot 6 269 122, zone P3-07, district Lac-Bromont
2023-09-496	6.7.8	2023-30154 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 375, chemin de Magog
2023-09-497	6.7.9	2023-30159 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 841, rue des Berges
2023-09-498	6.7.10	2023-30163 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire non résidentiel, ayant un revêtement souple, malgré la norme prévue au paragraphe 8b de l'article 69 du Règlement de zonage 1037-2017 au 279, chemin du Lac-Gale, lot 3 563 887, zone PDA6-01, district Lac Bromont
2023-09-499	6.7.11	2023-30162 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (serre 4 saisons) au 279, chemin du Lac-Gale
2023-09-500	6.7.12	2023-30164 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un hangar avec bureau à l'étage au 101, rue du Ciel
2023-09-501	6.7.13	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 593 769 et 4 211 680 au 16, rue Lafontaine
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2023-09-502 6.8.1 Autorisation et soutien logistique à l'événement Défi IBM
- 2023-09-503 6.8.2 Autorisation et soutien logistique à l'événement Bromont à la ferme
- 2023-09-504 6.8.3 Autorisation de campement à l'événement Canadian Enduro
- 2023-09-505 6.8.4 Adhésion au regroupement pour l'achat d'unités de vélovoûte
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2023-09-506 6.9.1 Désignation de remplaçantes/remplaçants en cas d'absence au poste de directrice générale/directeur général
- 2023-09-507 6.9.2 Autorisation de signature de l'Entente de Services aux Sinistrés entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge (2023-2025)
- 2023-09-508 6.9.3 Demande d'appui pour les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire demande d'ajustement pour la MRC Brome-Missisquoi
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche
- 2023-09-509 6.10.2 Prolongation de l'affectation temporaire au remplacement d'un officier-cadre, Service de police
- 2023-09-510 6.10.3 Nomination au poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement - Remplacement de congé de maternité, Service du greffe et des affaires juridiques
- 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE**
- 7.1 Aucun
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 2023-09-511 8.1 Demande de collaboration au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet pilote « Chaucidou »
- 2023-09-512 8.2 Prolongation de la nomination au poste de greffière/greffier et directrice/directeur par intérim, Service du greffe et des affaires juridiques
- 2023-09-513 8.3 Mandat pour agir à titre de représentant de la Ville de Bromont dans le cadre du recours judiciaire concernant le policier portant le matricule 692
- N.M. **9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2023-09-514 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-09-470

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2023, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - **8.1** Demande de collaboration au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le projet pilote « Chaucidou » ;
 - **8.2** Prolongation de la nomination au poste de greffière/greffier et directrice/directeur par intérim, Service du greffe et des affaires juridiques ;
 - **8.3** Mandat pour agir à titre de représentant de la Ville de Bromont dans le cadre du recours judiciaire concernant le policier portant le matricule 692.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

Monsieur Guy Sabourin :

- **Point 6.3.3** : demande des précisions.

2023-09-471

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOÛT 2023

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2023.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1128-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1128-2023 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE madame la conseillère madame Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1128-01-2023 modifiant le Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1128-01-2023 modifiant le Règlement 1128-2023 établissant le programme de restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

2023-09-472

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-34-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-34-2023 intitulé « Premier projet de règlement 1037-34-2023, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usage établissement financier dans la zone P5-09;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible dans cette zone;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-34-2023 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-09-473

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 août 2023, au montant de **4 163 420,18 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

41330 à 41446	1 326 850,76 \$
M5543 à M5562	225 088,70 \$
S20323 à S20583	1 841 912,85 \$

Paies nettes versées le :

2023-08-10	392 880,60 \$
2023-08-24	376 687,27 \$

Total : **4 163 420,20 \$**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
41365	925 460,44 \$	Sintra indemnité définitive de l'expropriation des lots 2 930 014 et 4 088 660
S20380	308 453,14 \$	Services Matrec pour la collecte des encombrants et matières résiduelles
S20341	251 289,84 \$	Comco entrepreneurs en bâtiment travaux nouvelle caserne et pavillon Parc des Son
S20497	158 514,29 \$	Excavation St-Pierre Tremblay pour les travaux de stabilisation chemin de Gaspé
S40496	99 851,65 \$	Excavation Désourdy réfection de la rampe d'accès à la bibliothèque
S20459	58 024,61 \$	RIGMRBM disposition des matières résiduelles et encombrants
S20359	55 097,13 \$	Groupe Mécano travaux de mise à jour du poste de pompage de la CTE
S20353	50 050,36 \$	Excavation ST-Pierre Tremblay travaux de relocalisation stationnement BME
41396	50 000,00 \$	Centre Marguerite Dubois - contribution financière 2023
S20524	45 871,12 \$	Roger Dion & Fils travaux de drainage sur la rue Henri IV
S20347	44 282,63 \$	DHC Avocats services professionnels

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-474

SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET OM BROMONT

ATTENDU QUE le projet OM Bromont est situé dans la zone PDA10-11;

ATTENDU QU'en vertu de la grille de spécifications de cette zone, tout projet de construction faisant l'objet d'un plan directeur doit prévoir un rapport minimal à 25 % d'espace naturel;

ATTENDU QUE 9383-7615 Québec inc. a conclu une entente avec madame Lyne Robichaud et monsieur Claude Prince afin qu'une portion du lot 6 503 270, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, soit affectée d'une servitude de non-construction et de préservation de l'environnement, laquelle superficie comble les besoins requis par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable une copie du projet de servitude de non-construction et de préservation de l'environnement rédigé par Me Sonia Lacasse, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude de non-construction et de préservation de l'environnement soit établie contre une partie du lot 6 503 270, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à madame Lyne Robichaud et monsieur Claude Prince, en faveur des lots 2 929 191, 2 929 705, 4 967 732, 4 608 669, 5 073 751 et 6 503 269, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, ayant une superficie de 21 838,8 mètres carrés, tel que montrée à la description technique préparée par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16 785 en date du 6 décembre 2022.

Que cette servitude est consentie à titre gratuit.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Sonia Lacasse, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim (ou la greffière/le greffier) à signer pour et au nom de la Ville de Bromont un acte de servitude de non-construction et de préservation de l'environnement substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-09-475

PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du PEPPSEP;

ATTENDU QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la MRC Brome-Missisquoi et monsieur Nacim Khennache, coordonnateur du Service de la gestion du territoire de la MRC Brome-Missisquoi, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP.

Que le coordonnateur du Service de la gestion du territoire de la MRC Brome-Missisquoi soit autorisé à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour le présent partenariat.

ADOPTÉE

2023-09-476

VENTE DES LOTS 6 525 001, 6 525 003, 6 525 006 ET 6 525 007 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 525 002 ET 6 525 008, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le conseil a ratifié l'entente intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec portant le numéro de dossier 6 2020 60026, portant le numéro de projet 154170667, en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-10-570, en date du 4 octobre 2022, relativement à la vente de lots et à l'établissement d'une servitude de passage temporaire en lien avec le réaménagement de l'intersection de la rue Shefford et du boulevard de Bromont;

ATTENDU QU'avant que la Ville de Bromont vende lesdits lots, elle doit leur retirer le caractère public;

ATTENDU QUE le lot 6 525 004, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, fut loti spécifiquement pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Shefford et du boulevard de Bromont, appartient à la Ville de Bromont, fait partie de sa gestion municipale en vertu de la Loi sur la Voirie (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude de passage temporaire rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le caractère public aux lots 6 525 001, 6 525 003, 6 525 006 et 6 525 007, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont vende les lots 6 525 001, 6 525 003, 6 525 006 et 6 525 007, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Qu'une servitude de passage temporaire soit établie contre une partie des lots 6 525 002 et 6 525 008, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur de l'infrastructure routière que sont le boulevard de Bromont et la rue Shefford, lesquels sont sous la gestion du ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et les dispositions de la Loi sur la Voirie (RLRQ, c. V-9) leurs sont applicables, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Vincent Patenaude, arpenteur-géomètre, portant sa minute 100, numéro de plan AA-9012-154-17-0067.

Que cette vente et cette servitude de passage temporaire sont consenties en considération de la somme de huit mille trois cents dollars (8 300 \$) plus les taxes applicables.

Que le lot 6 525 004, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, fera dorénavant partie intégrante de l'emprise du boulevard de Bromont en raison des travaux de réaménagement de l'intersection de la rue Shefford et du boulevard de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de vente et d'établissement d'une servitude de passage temporaire soumis par Me Karen Osborne, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente et d'établissement d'une servitude de passage temporaire soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-477

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2023 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les demandes pour la tenue des événements identifiés dans ladite programmation 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'ajout de nouveaux événements soit:

- La Fête des récoltes;
- La Guignolée du Docteur Julien;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise, l'octroi des autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution soit :

- La Fête des récoltes. Articles 2.28, 4.01, 4.02. Aréna de Bromont. 23 septembre de 11h à 14h;
- La Guignolée du Docteur Julien. Articles 2.28, 2.42, 4.01, 4.02. Place Publique. 16 décembre de 9h à 16h;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée 2023 vise le soutien en services et le prêt de matériel aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- La Fête des récoltes;
- La Guignolée du Docteur Julien;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser les éléments suivants identifiés dans ladite programmation amendée 2023 des événements du SLSCVC dans le tableau joint à la présente résolution et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal :

- la tenue des événements, les dates et lieux;
- l'occupation du domaine public;
- l'octroi d'autorisation au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances;
- le soutien logistique;
- l'utilisation d'appareil de cuisson;
- l'installation de chapiteaux;
- le soutien en services et le prêt de matériel selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité;
- l'aide à la promotion du service de communication.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 événements sur la place publique et utilisation de la voie publique, 2.42 levée de fond, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son, des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2023 du SLSCVC et dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-09-478

APPROBATION DU BUDGET POUR LA PLANIFICATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024 AU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QUE le Centre culturel St-John offre une programmation culturelle annuellement;

ATTENDU QUE le calendrier de la programmation annuelle se planifie une année en avance;

ATTENDU QU'une somme de 110 000 \$ est requise pour planifier la programmation culturelle 2024 au Centre culturel St-John;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le budget de 110 000 \$ pour la planification annuelle de la programmation culturelle 2024 au Centre culturel St-John.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-479

APPUI AU CERCLE DES FERMÈRES D'ADAMSVILLE POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS - PROJETS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes communautaires;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières d'Adamsville souhaite déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés- Projets communautaires;

ATTENDU QUE le dossier déposé par le Cercle des Fermières d'Adamsville au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés- Projets communautaires doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du conseil de ville à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'appui au projet proposé par le Cercle des Fermières d'Adamsville pour une demande de soutien financier dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés- Projets communautaires.

ADOPTÉE

2023-09-480

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS PAR EMS STRUCTURE INC. PRÉVUS CONTRACTUELLEMENT À L'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA CASERNE #1 (033-SSI-P-20)

ATTENDU QU'un contrat pour la conception des plans et devis de la caserne #1 a été octroyé en appel d'offres publics à EMS Structure inc. pour la somme de 329 947,00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2020-08-446;

ATTENDU QUE l'article 2.03 du Contrat prévoit que « *[[]es prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction de la moyenne de l'indice de prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada – province de Québec, pour la période des DOUZE (12) mois consécutifs précédant la date d'anniversaire du Contrat. Cet ajustement s'applique à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix, incluant celui applicable lors de toute période de renouvellement, le cas échéant* ».

ATTENDU QUE ledit ajustement de prix pour la période s'échelonnant du 20 août 2021 au 20 août 2023 représente la somme de 10 493,95 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le remboursement de frais encourus à EMS Structure inc. prévus contractuellement à l'appel d'offres pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20) pour la somme de 10 493,95 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-481

AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À EMS STRUCTURE INC. AU CONTRAT INITIAL POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA CASERNE #1 (033-SSI-P-20)

ATTENDU QU'un contrat pour la conception des plans et devis de la caserne #1 a été octroyé en appel d'offres publics à EMS Structure inc. pour la somme de 329 947,00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2020-08-446;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles au contrat initial et ne représentant pas, à ce jour, plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial ont été approuvées en cours d'exécution dudit contrat;

ATTENDU QUE EMS Structure inc. a présenté un avenant, notamment pour l'augmentation de la dimension du bâtiment réalisé par rapport à ce qui était présenté dans les documents de l'appel d'offres, et que cet avenant représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 59 390,46 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant l'avenant, représente plus de dix pour cent (10 %) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 406 331,41 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'avenant à EMS Structure inc. au contrat initial pour les services professionnels de la caserne #1 (033-SSI-P-20) pour une somme maximale de 59 390,46 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-482

AUTORISATION DU PAIEMENT D'AVENANTS AU GROUPE METTA AU CONTRAT INITIAL POUR LES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE POUR LA RELOCALISATION DE CONDUITE AU STATIONNEMENT P1 DE BME (033-ST-G-22)

ATTENDU QU'un contrat pour la conception des plans et devis ainsi que la coordination et la surveillance des travaux pour la relocalisation de conduites municipales dans le stationnement P1 de BME (033-ST-G-22) a été octroyé en gré à gré à la firme d'ingénierie Groupe Metta pour la somme de 39 000,00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2022-03-136;

ATTENDU QUE Groupe METTA a présenté des avenants, notamment pour l'intégration d'une chambre de débitmètre, un raccordement à une nouvelle conduite d'eau potable dans le stationnement et pour des travaux correctifs, et que ces avenants représentent des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 30 288,75 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants, représente plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat initial et porte le prix total du contrat révisé à 69 288,75 \$;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant les avenants, est supérieur à la délégation du pouvoir de dépenser de la direction générale, comme prévu au Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver cet avenant;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement des avenants à Groupe Metta pour les plans et devis et de la surveillance pour la relocalisation de conduite au stationnement P1 de BME (033-ST-G-22) pour une somme maximale de 30 288,75 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Simon Daigle, à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-483

AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN AVENANT À GROUPE METTA AU CONTRAT INITIAL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET QUARTIER NATURA - PHASE 4A (138-ST-G-22)

ATTENDU QU'un contrat pour la surveillance des travaux municipaux du projet Quartier Natura - Phase 4A a été octroyé en gré à gré à Groupe Metta en 2022 pour la somme de 74 970,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE Groupe Metta a présenté un avenant 01, notamment pour la surveillance de jours de travaux supplémentaires, et que cet avenant représente des modifications accessoires au contrat initial pour une somme de 9 500,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'avenant 01 a été analysé par le chargé de projets de la Ville de Bromont et qu'il s'en déclare satisfait;

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble des dépenses additionnelles au contrat initial, ci-incluant l'avenant, porte le prix total du contrat révisé à 84 470,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est nécessaire de présenter un dossier décisionnel au conseil municipal pour faire approuver le contrat initial et l'avenant;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, ces frais sont à la charge du promoteur et que les fonds sont en possession de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier le contrat initial octroyé en gré à gré à Groupe Metta en 2022 pour la surveillance des travaux municipaux du projet Quartier Natura - Phase 4A, pour la somme de 74 970,00 \$, plus les taxes applicables, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle et au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et nom de la municipalité.

D'autoriser le paiement de l'avenant 01 à Groupe Metta au contrat initial pour la surveillance des travaux municipaux de la phase 4A du projet Quartier Natura, pour une somme maximale de 9 500,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Simon Daigle, à signer l'annexe 4 et tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-484



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

RATIFICATION DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ À FNX-INNOV INC. POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE LA PHASE 4A DU PROJET QUARTIER NATURA (140-ST-G-22)

ATTENDU QU'il est requis de ratifier un contrat octroyé en gré à gré à FNX-Innov inc. en 2022 pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux municipaux de la phase 4A du projet Quartier Natura, pour la somme de 37 189,50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi de contrats en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, ces frais sont à la charge du promoteur et que les fonds sont en possession de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier le contrat octroyé en gré à gré à FNX-Innov inc. en 2022 pour le contrôle qualitatif des matériaux des travaux municipaux de la phase 4A du projet Quartier Natura, pour la somme de 37 189,50 \$, plus les taxes applicables, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle et au Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et nom de la municipalité.

D'autoriser le directeur des Services techniques et le chargé de projets, monsieur Simon Daigle, à signer le formulaire et tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-485

OCTROI DE CONTRAT POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA DÉCONSTRUCTION DU BÂTIMENT EXISTANT AU 24, RUE DU PACIFIQUE (010-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux pour la décontamination et la déconstruction du bâtiment existant au 24, rue du Pacifique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE huit (8) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation Désourdy inc.	100 921,61 \$	Oui
Les Services Environnementaux Delsan A.I.M inc.	137 970,00 \$	Oui
Excavation René St-Pierre inc.	145 387,46 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Démospec Déconstruction inc.	183 858,82 \$	Oui
Art-Dém inc.	271 341,00 \$	Oui
Bertrand Ostiguy inc.	285 597,90 \$	Oui
7558589 Canada inc. (Les entreprises Géniam)	321 757,54 \$	Oui
9192-6444 Québec inc. (COMCO Entrepreneurs en bâtiments)	609 252,53 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Excavation Désourdy inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la décontamination et la déconstruction du bâtiment existant au 24, rue du Pacifique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Désourdy inc., pour la somme de 87 777,00 \$, plus les taxes applicables,

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Excavation Désourdy inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-486

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LA TRAVERSE POUR CYCLISTES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE ET RUE DE SOULANGES / AÉROPORT (038-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de la traverse pour cyclistes à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue de Soulanges pour assurer un lien entre la piste cyclable du boulevard de l'Aéroport et la Villageoise et sécuriser les usagers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Excavation et Construction Gélinas inc.	162 399,47 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Excavation et Construction Gélinas inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat pour les travaux de la traverse pour cyclistes à l'intersection de la route Pierre-Laporte et de la rue de Soulanges au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation et Construction Gélinas inc., pour la somme de 141 247,64 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation et Construction Gélinas inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2023-09-487

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE DE GASPÉ ENTRE CHÂTEAUGUAY ET YAMASKA (046-ST-P-23)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de construction pour la piste multifonctionnelle sur la rue de Gaspé entre Châteauguay et Yamaska;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Bertrand Ostiguy inc.	275 940,00 \$	Oui
Excavation Désourdy inc.	309 486,26 \$	Oui
Huard Excavation inc.	320 952,71 \$	Oui
Eurovia Québec Construction inc.	334 597,95 \$	Oui
G.J. Ménard Aménagement Paysager inc.	342 677,24 \$	Oui
Excavation et Construction Gélinas inc.	383 430,21 \$	Oui
Les entreprises Richard Brisson inc.	464 065,63 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Bertrand Ostiguy inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de construction de la piste multifonctionnelle sur la rue de Gaspé entre Châteauguay et Yamaska au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour la somme de 240 000,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Bertrand Ostiguy inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-09-488

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LA CONCESSION DE BAR LORS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN 2023-2024 (104-SLC-G-23)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite établir un partenariat avec le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois pour la gestion de la concession de bar lors des spectacles de la programmation au Centre culturel St-John pour la période s'échelonnant du 6 septembre 2023 au 9 juin 2024;

ATTENDU QUE suivant les termes de l'entente de partenariat, les profits découlant de la gestion de la concession de bar seront répartis comme suit : 80 % pour le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois et 20 % pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre d'action bénévole Marguerite Dubois pour la gestion de la concession de bar lors des spectacles de la programmation au Centre culturel St-John pour la période s'échelonnant du 6 septembre 2023 au 9 juin 2024.

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer l'entente de partenariat, l'annexe 4 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-09-489

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU l'importance pour la Ville de Bromont d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Bromont a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

ATTENDU QUE la présente Politique-cadre sur la gouvernance a été adoptée par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels le 15 août 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter la Politique-cadre sur la gouvernance et de confier au responsable de la protection des renseignements personnels les fonctions du Comité.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2023

2023-09-490

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 AOÛT 2023

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023.

ADOPTÉE

2023-09-491

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):

2023-30155 : CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO AU 210-4, RUE LOUIS-HÉBERT

**2023-30160 : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 65, RUE DE
LA TOPAZE**

**2023-30165 : AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE
DU CENTAURE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2023-09-492

**2023-30095 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN
BÂTIMENT AU 647, RUE SHEFFORD**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le projet original a été revu;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de l'annexe arrière respecte les règles d'évolution des bâtiments patrimoniaux de la rue Shefford;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 19 juillet 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment au 647, rue Shefford.

ADOPTÉE

2023-09-493

2023-30148 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 211, RUE MONTCALM

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 27 juin 2022, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 5 février 2023 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 211, rue Montcalm.

D'exiger un dépôt de garantie d'un montant de 5 000 \$ pour s'assurer du respect des plans et documents soumis.

Le dépôt de garantie pourra être remboursé de la manière suivante :

- 2 000 \$ après les travaux de déboisement;
- 2 000 \$ après le remblai des fondations et le nivellement final du terrain;
- 1 000 \$ après les travaux d'aménagement paysager.

ADOPTÉE

2023-09-494

2023-30151 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DES PHASES 2 ET 3 DU PROJET FAUBOURG 1792, CARRÉ DES PIONNIÈRES ET DES PAYSANNES

ATTENDU QUE le requérant souhaite ajouter un modèle de résidence unifamiliale isolée dans les phases 2 et 3 du projet;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce modèle s'intègre avec les autres déjà acceptés;

ATTENDU QUE ce modèle est un peu plus profond que le bungalow numéro 4 et qu'il n'est pas souhaitable de les avoir dos à dos;

ATTENDU QUE ce modèle pourrait être construit sur les terrains adjacents à la piste multifonctionnelle « La Villageoise »;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le requérant souhaite également ajouter des normes d'implantation au plan directeur d'aménagement pour mieux contrôler le développement;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter un coefficient maximal d'emprise au sol et une marge arrière pour l'ensemble du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Humà Architecture inc., datés du 16 mai 2023, permettant l'ajout d'un modèle de résidence au plan directeur d'aménagement des phases 2 et 3 du projet Faubourg 1792, carré des Pionnières et des Paysannes, conditionnellement au point suivant :

- Ce modèle de résidence ne pourra être implanté que sur les terrains adjacents à la piste multifonctionnelle « La Villageoise ».

De recommander l'ajout des normes d'implantation suivantes au plan directeur d'aménagement des phases 1 à 3 :

- CES : Espace bâti / Terrain maximal de 0,3 pour les résidences unifamiliales isolées et jumelées;
- CES : Espace bâti / Terrain maximal de 0,4 pour les résidences unifamiliales contiguës;
- Une marge arrière minimale de 7,6 m.

ADOPTÉE

2023-09-495

2023-30161 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN ESPACE DÉNATURALISÉ DE 2600 M² AU LIEU DE 2000 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 196 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 375, CHEMIN DE MAGOG, LOT 6 269 122, ZONE P3-07, DISTRICT LAC-BROMONT

ATTENDU QUE le règlement de zonage fut modifié récemment afin de limiter le déboisement;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette mouture s'inscrit dans la démarche entamée par la ville pour s'adapter aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet de maison bigénérationnelle pourrait être revu afin de respecter la réglementation (réduction de la superficie d'implantation, implantation du bâtiment, réduction de l'allée d'accès, etc.);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il existe d'autres moyens pour rendre le projet conforme;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre un espace dénaturisé de 2600 m² au lieu de 2000 m² maximum, tel que stipulé à l'article 196 du Règlement de zonage 1037-2017 au 375, chemin de Magog, lot 6 269 122, zone P3-07, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2023-09-496



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2023-30154 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 375, CHEMIN DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure associée à ce projet;

ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 375, chemin de Magog.

ADOPTÉE

2023-09-497

2023-30159 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 841, RUE DES BERGES

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA la forme du bâtiment devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, les requérants ont revu leur projet afin de mieux s'intégrer au secteur en revoyant, entre autres, la forme de la toiture;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la façade, option 2, soumis le 23 août 2023;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs de revêtement devront s'harmoniser avec le voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 juillet 2023, le croquis de la façade (option 2) reçu le 23 août 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 841, rue des Berges conditionnellement au point suivant :

- Que les plans finaux soient déposés et approuvés par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2023-09-498

2023-30163 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE NON RÉSIDENTIEL, AYANT UN REVÊTEMENT SOUPLE, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE AU PARAGRAPHE 8B DE L'ARTICLE 69 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 279, CHEMIN DU LAC-GALE, LOT 3 563 887, ZONE PDA6-01, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE les revêtements souples, tel que le polyéthylène, sont autorisés pour la construction de serres domestiques et de serres en zone agricole;

ATTENDU QUE la propriété située au 279 à 319, chemin du Lac-Gale est située dans la zone PDA6-01, aire de paysage de la station balnéaire, et que l'agriculture n'est pas autorisée comme usage principal;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'agriculture urbaine, soit les activités agricoles légères strictement liées à la culture des végétaux, est un usage autorisé dans toutes les zones;

ATTENDU QUE cette serre sera utilisée à des fins d'usage accessoire pour fournir les besoins du restaurant du Balnéa sur une base annuelle;

ATTENDU QUE la serre ne sera pas pourvue de lumière de croissance qui pourrait produire de la pollution lumineuse;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire non résidentiel (serre), ayant un revêtement souple (polyéthylène), malgré la norme prévue au paragraphe 8b de l'article 69 du Règlement de zonage 1037-2017 au 279, chemin du Lac-Gale, lot 3 563 887, zone PDA6-01, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2023-09-499

2023-30162 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (SERRE 4 SAISONS) AU 279, CHEMIN DU LAC-GALE

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document d'implantation préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 6 août 2023 et les plans du bâtiment préparés par la firme X.Hébert Architecture datés du 7 juillet 2023, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (serre) au 279 à 379, chemin du Lac-Gale – *Spa Balnéa*.

ADOPTÉE

2023-09-500

2023-30164 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR AVEC BUREAU À L'ÉTAGE AU 101, RUE DU CIEL

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA la forme du bâtiment devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour mieux respecter ce critère, le bâtiment projeté devrait avoir un revêtement extérieur en tonalité de gris;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Denis Favreau, datés du 9 août 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un hangar avec bureau à l'étage au 101, rue du Ciel conditionnellement au respect du point suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Utiliser un revêtement extérieur en tonalité de gris.

ADOPTÉE

2023-09-501

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LES LOTS 2 593 769 ET 4 211 680 AU 16, RUE LAFONTAINE

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement pour l'opération cadastrale visant à subdiviser les lots 2 593 769 et 4 211 680, afin de créer les lots 6 589 675 à 6 589 678, a été reçue le 19 juillet 2023;

ATTENDU QUE les lots 6 589 675 et 6 589 677 sont créés à des fins de transaction immobilière avec le voisin au sud pour régulariser un empiètement;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la Ville de Bromont de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur ces lots;

ATTENDU QU'il n'y a pas encore de projet de développement accepté par la Ville sur les lots 6 589 676 et 6 589 678, qui sont les propriétés de 9399-1685 Québec inc. et de 9451-0682 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont accepte que la contribution exigée pour les 6 589 676 et 6 589 678 soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 58 du Règlement de lotissement 1038-2017, ou devra être déterminée par le conseil avant la construction d'un bâtiment principal sur un de ces lots;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots 6 589 675 et 6 589 677 soit monétaire.

D'autoriser le maire et la greffière par intérim à signer les deux ententes de report de contribution, rédigées conformément à l'annexe A du Règlement de lotissement, pour les lots 6 589 676 et 6 589 678.

ADOPTÉE

2023-09-502

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT DÉFI IBM

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte les initiatives de type sportives, tel que l'événement Défi IBM, qui implique la communauté et qui encourage les saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QUE le promoteur du Défi IBM devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures sanitaires en vigueur afin d'assurer la sécurité des visiteurs, des participants et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la tenue de l'événement Défi IBM le 13 et 16 septembre 2023 (remis au 14 et 17 septembre 2023 en cas de pluie) qui se déroulera au Centre récréatif privé d'IBM ainsi que sur un circuit sur le boulevard de l'Aéroport, la rue du Ciel et la piste cyclable La Villageoise.

D'autoriser le soutien logistique et prêt de matériel.

D'autoriser le parcours de course et marche.

D'autoriser le support logistique et prêt de matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.28 utilisations de la voie publique sur le boulevard de l'Aéroport et rue du Ciel le 13 et 16 septembre 2023 (remis au 14 et 17 septembre 2023 en cas de pluie).

D'autoriser l'utilisation d'une section de la piste cyclable La Villageoise (boulevard de l'Aéroport) par les participants et l'installation des points de ravitaillement lors de l'événement.

D'autoriser le balisage du parcours avec des cônes orange et la présence d'arrêts temporaires.

D'autoriser la présence policière à l'intersection de la rue du Ciel pour assurer une bonne circulation lors des 5 différents départs.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-09-503

AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT À LA FERME

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la Ville de Bromont propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE les organisateurs de Tourisme Bromont demandent à la Ville de Bromont une collaboration de la part des services concernés afin d'assurer le bon déroulement de l'événement Bromont à la ferme;

ATTENDU QUE l'événement Bromont à la ferme aura lieu dans le Vieux-Bromont dans la zone festive de la Place publique;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y aura de la vente et consommation de boissons alcoolisées, présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se dérouleront les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de l'événement Bromont à la ferme les fins de semaine du 23 septembre 2023 au 15 octobre 2023 à la Place publique entre 11h et 16h.

D'autoriser le soutien logistique et prêt de matériel.

D'autoriser l'occupation du domaine public, présence de kiosques alimentaires, installation de chapiteaux et exposants à la Place publique et selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant les articles suivants : 2.38 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.28 événement sur la place publique, 2.27 spectacles, 4.01 bruits, 4.02 usage d'un système de son.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la directrice du développement touristique, Tourisme Bromont, à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

D'autoriser l'installation de pavoisement événementiel et d'affichage à Bromont.

D'autoriser l'installation d'un décor automnale dans à la Place publique.

D'autoriser la présence de trois foyers et d'un chauffe-terrasse.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-09-504

AUTORISATION DE CAMPEMENT À L'ÉVÉNEMENT CANADIAN ENDURO

ATTENDU l'événement Canadian Enduro qui se tiendra du 29 au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE le promoteur du Canadian Enduro devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures sanitaires en vigueur afin d'assurer la sécurité des visiteurs, des participants et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité ;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 1111-2022 sur les nuisances concernant l'article suivant : 2.26 présences de 100 véhicules récréatifs des compétiteurs dans le stationnement du P4 dans le cadre de l'événement Canadian Enduro qui se tiendra du 29 au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

2023-09-505

ADHÉSION AU REGROUPEMENT POUR L'ACHAT D'UNITÉS DE VÉLOVOÛTE

ATTENDU QUE les municipalités le long de la véloroute gourmande ont le projet d'implanter un réseau de bornes de recharge électrique pour vélos sur le tronçon entre Montréal et Sherbrooke;

ATTENDU QUE le réseau cyclable de la Ville de Bromont est connecté à la véloroute gourmande;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de la part de la Ville de Danville pour former, en son nom et au nom de plusieurs municipalités "destinations vélo", un regroupement pour procéder à l'achat d'unités de vélovoûte et à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT);



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'une qu'une partie de l'achat de la borne électrique pourrait bénéficier d'un support financier dans le cadre de l'EPRTNT;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement de la Ville de Danville et à sa demande de subvention à l'EPRTNT.

D'autoriser la Ville de Danville à déposer une demande de subvention à l'EPRTNT au nom de la Ville de Bromont.

D'autoriser le budget de 40 000 \$ pour l'achat de deux (2) unités de vélovoûte pour l'exercice financier 2024 et leur coût d'exploitation pour un minimum de cinq (5) années.

D'autoriser la directrice au développement touristique, madame Marie Allaire, à signer tout document ou contrat donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux pour l'installation de deux (2) unités de vélovoûte sur le territoire de la Ville de Bromont, le cas échéant.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Danville.

ADOPTÉE

2023-09-506

DÉSIGNATION DE REMPLAÇANTES/REMPAÇANTS EN CAS D'ABSENCE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE/DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la résolution 2022-06-376 adoptée à la séance ordinaire du conseil le 6 juin 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la liste de remplaçantes/remplaçants en cas d'absence du titulaire du poste de directrice générale/directeur général;

ATTENDU QUE la remplaçante/le remplaçant bénéficiera des pouvoirs désignés au poste de directrice générale/directeur général en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au poste de directrice générale/directeur général en vertu du Règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la remplaçante/le remplaçant agira également à titre de coordonnatrice/coordonnateur des mesures d'urgence, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le titulaire du poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint comme remplaçant(e) en cas d'absence au poste de directrice générale/directeur général et que le titulaire du poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint assume à ce moment-là la délégation des pouvoirs désignés au poste de directrice générale/directeur général en vertu du Règlement numéro 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ainsi que des pouvoirs désignés au poste de directrice générale/directeur général en vertu du Règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont.

Qu'à titre de remplaçante/remplaçant, le titulaire du poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint agit également à titre coordonnatrice/coordonnateur des mesures d'urgence, le cas échéant.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Qu'en l'absence du titulaire du poste de directrice générale/directeur général et du titulaire du poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint, ces pouvoirs sont délégués au titulaire du poste de directrice/directeur des Services techniques.

Qu'en l'absence du titulaire du poste de directrice générale/directeur général, du titulaire du poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint et du titulaire du poste de directrice/directeur des Services techniques, ces pouvoirs soient délégués au titulaire du poste de directrice/directeur des Services administratifs et trésorière/trésorier.

ADOPTÉE

2023-09-507

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (2023-2025)

ATTENDU les résolutions 2021-11-702 et 2022-08-478;

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres; et (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les ATTENDUS font partie intégrante de la résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer l'Entente de Services aux Personnes Sinistrées entre la Ville de Bromont et la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la période du 6 novembre 2023 au 6 novembre 2025.

De permettre que l'Entente de Services aux Personnes Sinistrées soit renouvelée automatiquement selon les modalités prévues, pour une période d'un (1) an, et dont les modalités seront celles en vigueur au cours de la dernière année de la durée de l'Entente de Services aux Personnes Sinistrées, à moins que l'une ou l'autre des Parties ne fasse parvenir un préavis écrit à l'autre Partie pour modifier l'Entente ou y mettre fin, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration.

De prévoir la contribution financière annuelle de la Ville de Bromont qui se détaille comme suit :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita;
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita.

De prévoir les sommes payables pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 (le cas échéant) lors de l'élaboration des prévisions budgétaires. De transférer une somme de 860\$ du poste 02-230-00-419 et une somme de 1 500\$ du poste 02-230-00-454 vers le poste 02-230-00-454.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2023-09-508

DEMANDE D'APPUI POUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DEMANDE D'AJUSTEMENT POUR LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a présenté le 6 juin 2022 la toute première Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a lancé le 1er mai 2023 les consultations concernant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un document proposant un projet préliminaire de nouvelles orientations a été préparé et soumis pour consultation, laquelle se clôturera le 31 août 2023;

ATTENDU QU'à la suite de la lecture et l'analyse du document, la MRC de Brome-Missisquoi exprime son soutien à la démarche de consultation et accueille avec faveur les ambitions des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'un des objectifs liés à la publication des OGAT est de renforcer la collaboration avec les municipalités et de mieux prendre en compte les particularités territoriales;

ATTENDU QUE les MRC sont réparties en cinq groupes afin de tenir compte des particularités territoriales et d'ajuster certaines attentes gouvernementales;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi est actuellement classée dans le groupe C (en périphérie de Montréal) avec notamment les MRC soumises à l'orientation 10;

ATTENDU QUE les critères de sélection de la MRC pour être incluse dans le groupe C, qui exigent que la MRC soit en partie située dans la zone d'influence métropolitaine (ZIM) forte ou contiguë à des MRC incluses en totalité ou en partie dans la RMR de Montréal, ne reflètent pas la réalité territoriale dominante de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite clairement exprimer que sa présence dans le groupe C et les attentes qui y sont associées ne reflète pas les particularités territoriales de manière appropriée, en comparaison avec la plupart des autres MRC du groupe C, notamment en ce qui concerne les attentes aux sections 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 concernant la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE l'intégration de la MRC de Brome-Missisquoi dans le groupe D, avec les attentes qui lui sont associées, correspondrait davantage à ses spécificités territoriales;

ATTENDU QUE les MRC limitrophes de La Haute-Yamaska et de Memphrémagog appartiennent au groupe D et partagent des caractéristiques et un contexte similaires, que ce soit en termes de localisation géographique ou du caractère touristique et de villégiature;

ATTENDU QUE le 8 juillet 2021 le gouvernement du Québec officialisait le transfert de la MRC de Brome-Missisquoi et de la MRC de La Haute-Yamaska vers la région administrative de l'Estrie notamment pour des raisons d'appartenance territoriale;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU la présence dans Brome-Missisquoi de trois villes comptant plus de 10 000 habitants, dont Cowansville qui dépasse les 15 000 habitants, totalisant ainsi plus de 40 000 habitants, ce qui pourrait être considéré comme un critère pertinent pour son inclusion dans le groupe D;

ATTENDU QUE la MRC présente une situation multipolaire avec la présence de six villes jouant un rôle socioéconomique crucial au sein du territoire en y offrant divers services, renforce également l'importance de l'application de la note 10 dans l'attente de la section 4.2.1 pour notre territoire;

ATTENDU le caractère touristique et de villégiature de la MRC de Brome-Missisquoi, qui se rapproche davantage de la MRC Memphrémagog que des MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de ses environs;

ATTENDU QUE la majorité des attentes du groupe D s'appliquent principalement aux pôles principaux, et que nous estimons que la situation multipolaire de la MRC répondrait aux attentes gouvernementales;

ATTENDU QUE l'attente concernant la répartition des besoins prévisibles en espace en fonction de l'organisation spatiale et des caractéristiques territoriales (attente section 4.2.1) est également une obligation pour le groupe D;

ATTENDU QUE l'obligation stricte de combler la croissance par les périmètres urbains (attente section 4.2.3) ne tient pas compte des particularités territoriales de la MRC relative à la présence de plusieurs regroupements significatifs;

ATTENDU QUE la MRC souhaite bénéficier d'une certaine souplesse, que procure le groupe D, quant à l'application des exigences de l'attente de la section 4.2.2, en prenant en considération les spécificités de son territoire, notamment les infrastructures, la disponibilité des ressources et les caractéristiques des systèmes naturels;

ATTENDU QUE la MRC adhère aux objectifs liés à la gestion de l'urbanisation, notamment en privilégiant le développement en priorité vers les périmètres urbains;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un Plan régional des milieux naturels ambitieux et mis en place un règlement de contrôle intérimaire visant à renforcer l'interdiction d'ouverture de rue et de projet d'ensemble dans les secteurs visés par des milieux forestiers d'intérêt de niveau 1;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique de la MRC : « La MRC de Brome-Missisquoi s'engage à offrir un Espace naturel habité dynamique et innovant. »;

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR JOCELYNE CORBEIL
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les ATTENDUS font partie intégrante de la résolution.

De demander à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest:

- 1) Que la MRC de Brome-Missisquoi soit transférée du groupe C au groupe D, étant donné que sa situation multipolaire et ses caractéristiques territoriales s'apparentent davantage aux MRC du groupe D. Cette reclassification permettrait une meilleure adéquation des attentes gouvernementales avec les réalités régionales et locales;
- 2) D'accorder une attention particulière aux particularités territoriales de la MRC de Brome-Missisquoi dans le cadre des consultations en cours jusqu'au 31 août 2023, afin d'assurer une prise en compte adéquate de ses spécificités dans les orientations finales de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2023-09-509

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE AU REMPLACEMENT D'UN OFFICIER-CADRE, SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix était initialement prévue du 5 octobre 2022 au 18 mars 2023;

ATTENDU QUE l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix était renouvelable après entente entre les parties;

ATTENDU QU'une entente de prolongation avait été convenue entre les parties et entérinée jusqu'au 16 septembre 2023;

ATTENDU QUE le directeur du Service de police est satisfait de la prestation de travail de monsieur Mathieu Lacroix et désire prolonger l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix, et ce, jusqu'au 4 décembre 2023, avec les mêmes conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Lacroix au remplacement d'un officier-cadre, et ce, jusqu'au 4 décembre 2023.

ADOPTÉE

2023-09-510

NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE/COORDONNATEUR À L'APPROVISIONNEMENT - REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ, SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE la titulaire du poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Service du greffe et des affaires juridiques sera en congé parental;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu du mois de mai et au mois de juillet 2023;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en juillet 2023 par le comité de sélection composé de madame Marie-Pier Therrin, greffière et directrice par intérim au Service du greffe et des affaires juridiques et de madame Dominique Charland, conseillère ressources humaines, soutien aux cadres et expérience-employé;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Guy Despaties au poste de coordonnatrice/coordonnateur à l'approvisionnement, Service du greffe et des affaires juridiques, pour un contrat à durée déterminée, soit du 11 septembre 2023 au 18 octobre 2024.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'approuver le contrat de travail de monsieur Guy Despaties, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire et le directeur général et directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2023-09-511

DEMANDE DE COLLABORATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE PROJET PILOTE « CHAUCIDOU »

ATTENDU QUE les citoyens du secteur de la rue Lotbinière ont demandé de réduire la vitesse affichée à 50km/h;

ATTENDU QUE des analyses techniques tenant compte de la configuration de la route ont été effectuées par une firme spécialisée, recommandant le maintien de la Vitesse affichée à 70 km/h;

ATTENDU QU'une solution a été proposée pour optimiser la cohabitation des différents usages de la rue Lotbinière, de façon à sécuriser les lieux à un faible coût;

ATTENDU QU'un aménagement de type « Chaucidou » pourrait permettre de résoudre la problématique tout en favorisant les principes de développement durable;

ATTENDU QUE si le projet pilote s'avère un succès, il pourra faire bénéficier l'ensemble des citoyens du Québec par la création de voies de circulation plus sûres et plus durables;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet pilote qui peut être arrêté au besoin;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est adjoint une équipe d'experts afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet pilote. Ainsi, le projet est encadré par un chargé de projets en mobilité durable de la firme EXP, l'équipe des Services techniques de la Ville de Bromont, le chargé de projets de l'organisme "Vivre en ville", un professeur titulaire au département des génies civil, géologique et des mines de Polytechnique Montréal, et un professeur titulaire au département de géomatique appliquée de l'Université de Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'ensemble des intervenants sont d'avis que la réalisation du projet pourrait permettre une cohabitation optimale de l'ensemble des usagers de la route;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signifié au ministère des Transports et de la Mobilité durable, son intention de réaliser le projet dès le début de l'année;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a annoncé son projet en mai 2023 et que la première phase du projet qui consistait à prendre des mesures avant implantation a déjà été réalisée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a tenté à plusieurs reprises d'avoir un avis du ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'en aucun cas, un retour a été fait à la Ville sur l'incompatibilité du projet avec le Code de sécurité routière avant la lettre transmise le 15 août dernier ni sur un processus à suivre pour la mise en place dudit projet;

ATTENDU QUE les vérifications techniques ont été faites par la firme EXP, ayant des spécialistes en mobilité durable;

ATTENDU QUE selon nos experts, le projet n'apparaît pas incompatible avec les dispositions du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE conformément à l'article 320 du Code de la sécurité routière, le projet prévoit que sur la chaussée à circulation dans les deux sens, le conducteur d'un véhicule routier devra utiliser la voie de droite au besoin;

ATTENDU QUE conformément à l'article 418, le projet prévoit que le conducteur d'un véhicule routier ne circulera pas sur l'accotement ou sur le trottoir, sauf en cas de nécessité;

ATTENDU QU'un plan de marquage a été conçu, signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, pour l'implantation de la « Chaucidou »;

ATTENDU la lettre d'appui au projet « Chaucidou », signée par le Président-directeur général de « Vélo Québec »;

ATTENDU QUE ce concept de voie cyclable est proposé dans le Guide canadien de conception géométrique des routes de l'Association des transports du Canada et se retrouve également dans le guide de vélo Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE des aménagements de type « Chaucidou » sont en fonction dans d'autres provinces canadiennes, aux États-Unis, en France, en Belgique et ont fait leurs preuves;

ATTENDU QUE plusieurs villes du Québec ont signifié un intérêt face aux démarches de la Ville de Bromont pour la réalisation de ce projet pilote et qu'il pourrait ainsi bénéficier à d'autres municipalités;

ATTENDU QUE le concept du projet s'inscrit dans les actions qui favorisent l'utilisation du transport actif des citoyens pour se déplacer dans leur milieu de vie et offre une autre alternative à l'utilisation de l'automobile et par le fait même contribue aux orientations du gouvernement de réduire le nombre de voitures sur les routes du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a répondu avec célérité à toutes les demandes d'informations supplémentaires demandées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable depuis le 15 août 2023 et qu'il a toutes les informations en main pour pouvoir se positionner;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De rappeler au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Ville de Bromont a signifié son intérêt dans la réalisation de ce projet depuis le mois de janvier 2023.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de compléter son évaluation et d'autoriser la réalisation du projet pilote avant la fin du mois de septembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution et les documents afférents au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2023-09-512

PROLONGATION DE LA NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE/GREFFIER ET DIRECTRICE/DIRECTEUR PAR INTÉRIM, SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU QUE le poste de greffière/greffier et directrice/directeur, Service du greffe et des affaires juridiques est vacant depuis le 14 juillet 2023;

ATTENDU QUE madame Marie-Pier Therrien, greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, a été nommée au poste de greffière/greffier et directrice/directeur par intérim, Service du greffe et des affaires juridiques du 14 juillet 2023 au 15 septembre 2023 par la résolution 2023-07-407;

ATTENDU QUE le poste de greffière/greffier et directrice/directeur, Service du greffe et des affaires juridiques n'a pas été comblé au premier affichage et qu'un deuxième affichage est en cours depuis le 21 août 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger la nomination de madame Marie-Pier Therrien au poste de greffière/greffier et directrice/directeur par intérim, Service du greffe et des affaires juridiques jusqu'au comblement du poste.

ADOPTÉE

2023-09-513

MANDAT POUR AGIR À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BROMONT DANS LE CADRE DU RECOURS JUDICIAIRE CONCERNANT LE POLICIER PORTANT LE MATRICULE 692

ATTENDU la résolution 2021-12-797;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU le recours judiciaire entre la Ville de Bromont et le policier portant le matricule 692;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater monsieur Éric Sévigny pour agir à titre de représentant de la Ville de Bromont pour prendre toutes décisions relativement au recours judiciaire dans le cadre de l'audience devant la Cour du Québec contre le policier portant le matricule 692.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Questionnement et suivi de monsieur Xavier Luydlin concernant ses demandes en lien avec la réduction de la vitesse et de la circulation sur la rue Marcel R.-Bergeron;
- Questionnement de monsieur Luc Bougie concernant le point 6.9.3, demande d'éclaircissements.

2023-09-514

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h01.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE PAR INTÉRIM